

DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 15 AVRIL ET LE 18 SEPTEMBRE 2024

NUMERO DE DECISION	DATE	OBJET	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	Durée
2024/4	15.04.2024	Marché de travaux pour l'enfouissement des réseaux – demande de subvention au Département de la Moselle	La commune a signé avec l'entreprise GEPELEC un marché relatif à l'enfouissement de réseaux secs d'un montant de 508 171,20 euros HT pour une tranche ferme (route Touristique, chemin des Cent Livres, chemin des Mages) et d'un montant de 133 996,20 euros HT pour une tranche optionnelle (rue du Stade). La commune a signé un contrat Ambition Moselle 2020-2025. Dans ce cadre, elle sollicite la participation du département de la Moselle à hauteur de 50% du reste à charge (après déduction des subventions attendues par ailleurs) soit 232 650 €.	CD 57	/
2024/5	18.04.2024	Marché de travaux pour l'enfouissement des réseaux – Avenant 1	La commune a signé avec l'entreprise GEPELEC un marché relatif à l'enfouissement de réseaux secs d'un montant global de 642 167,40 € HT. Considérant la prise en charge par l'Eurométropole de Metz des enrobés pour le projet à hauteur de 56 850 € HT, il convient de modifier le montant du marché par avenant 1 pour un montant du marché de 585 317,40 € HT.	GEPELEC	/
2024/6	30.04.2024	Marché de travaux pour l'enfouissement des réseaux – demande de subvention au Département de la Moselle	La commune a signé un avenant 1 avec l'entreprise GEPELEC afin de ramener le coût du projet à 585 317,40 € HT. Le plan de financement initial du projet est modifié. La commune sollicite le département de la Moselle au titre d'Ambition Moselle à hauteur de 200 000 € HT.	CD 57	/

2024/7	1.07.2024	Accord de prestations avec l'Eurométropole de Metz – Etablissement des bulletins de paie de la commune	La commune a signé avec Metz Métropole le 12 juillet 2017 un accord portant sur les modalités de coopération entre les deux entités pour l'établissement des bulletins de paie de la commune par le groupement de communes. Cette convention est arrivée à échéance et doit être renouvelée avec une révision des tarifs. Sur ce point, l'accord prévoit un tarif mensuel de 6 euros par bulletin de paie émis de 2022 à 2024 puis un tarif de 10 € par bulletin émis à compter de 2025.	Eurométropole de Metz	1 ^{er} janvier 2022, renouvelable tacitement tous les ans sans excéder le 31 décembre 2027
2024/8	18.09.2024	Domiciliation et convention d'utilisation de la Maison des Associations	La commune accepte de domicilier l'association APIMM – Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle dans les locaux de la Maison des Associations de Scy-Chazelles. La commune signe la convention d'utilisation de la Maison des Associations au bénéfice de l'association APIMM afin de lui permettre d'occuper occasionnellement les locaux et de se conformer aux règles de sécurité relatives à l'occupation de ce bâtiment communal.	APIMM	1 ^{er} octobre 2024 pour une durée de 24 mois, renouvelable tacitement sauf avis contraire de l'une des parties